REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Date de la convocation : 21/05/2013
Date d'affichage :

Séance du 31 mai 2013
L'an deux mille treize
Et le trente et un mai à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, DOMENGE, GUIRAUD, RIVEMALE
Excusé(e)s : Mme RICARD Nathalie, MM. CRANSAC David, RASCOL Alain, SOLIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°37-2013
Projet de déplacement à Paris

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'invitation du président du conseil constitutionnel.
A son invitation une délégation composée de cinq élus (le maire et les adjoints), du directeur de l'école du Rougier et de 4 enfants de l'école se déplacera à Paris le 12 juin prochain.
Monsieur le Maire propose que les billets facturés du directeur de l'école et des 4 enfants soient pris en charge par la commune et que les billets facturés des élus soient pris en charge par chaque élu.
Afin de simplifier la procédure de réservation des billets TGV (tarif groupe) la commune procédera au paiement de tous les billets selon le devis d'un montant de 1056 euros établi par l'agence Paysages et Destinations à Saint-Affrique.
Les élus rembourseront à la commune à partir d'un titre de recette le prix de leur billet.
Compte tenu des contraintes règlementaires pour transporter les enfants, il est proposé qu'une navette commune pour aller de Montlaur à Montpellier soit prise en charge par la mairie pour un coût de 590 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** que les billets facturés du directeur de l'école et des 4 enfants seront pris en charge par la commune
- **décide** que les billets facturés dés 5 élus seront pris en charge par chaque élu selon les conditions exposées ci-après
- **donne son accord** pour la prise en charge de la navette pour un coût de 590 euros

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le